

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Jeudi 08 avril 2021

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis le : Jeudi 8 avril à **16 Heures 00**, sous la présidence de **Madame Lydie BARBAUX, Présidente**.

MEMBRES DU C.C.A.S	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR A	ABSENT
Mme Lydie BARBAUX, Présidente	X			
Mme Mathilde BELLO, Conseillère municipale				X
Mme Nicole FERRANDO, Conseillère municipale	x			
M. Philippe THOUVENOT, 5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Christiane LAMBERT, Conseillère municipale	x			
M. Guy Mansuy, 1 ^{er} Adjoint		X	Christiane Lambert	
Mme Martine RENAULD, 2 ^{ème} Adjointe	x			
Mme Sandra BALLAND, Membre non élu				x
Mme Lindsay CHEVALME, Membre non élu				x
M. Jean-Louis COURTIER, Membre non élu		x		
Mme Marie-Dominique COURTIER, Membre non élu	x			
Mme Catherine LEROY, Membre non élu		x		
M. Jean-Paul TRAHIN, Membre non élu	x			

En raison de la crise sanitaire la règle des 1/3 des membres s'applique. Le quorum est atteint pour ce conseil notamment pour la question n°10/21 « vote du compte administratif ».

Madame le maire prend la parole et souligne le travail effectué par les membres du CCAS et tous les bénévoles durant cette première année de fonctionnement.

N°01/21 : Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2020.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après délibération propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020.

N° 02 /21 : Révision du montant du loyer pour le logement du Presbytère au 17, rue Grillot – 3^{ème} étage – Monsieur IGIER Jean-François.

Madame le Maire donne la parole à Madame Christiane Lambert.

Par délibération n° 27/2015, le Conseil d'administration du CCAS a accepté à l'unanimité la reconduction du bail de Monsieur Jean-François IGIER au 17, rue Grillot – 3^{ème} étage pour un montant de 321,96 €.

Par délibération n°4/20, le Conseil d'Administration du CCAS a fixé le loyer à 331,13 € (applicable du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020).

Il convient aujourd'hui de réviser le montant du loyer selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année 2020 soit 130,59.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{Indice du 3ème trimestre de l'année en cours}}{\text{Indice du 3ème trimestre de N-1}}$$

Soit :

$$331,13 \text{ €} \times \frac{130,59}{129,99} = 332,66 \text{ €}$$

Le montant du loyer est ainsi fixé à **332,66 € applicable à partir du 1^{er} novembre 2020 auxquels s'ajoutent les provisions sur charges calculées selon les charges de N-1 et régularisées en fin d'année.**

Une régularisation sera effectuée sur le loyer d'avril 2021 concernant l'augmentation des mois de novembre 2020 à avril 2021.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le nouveau montant du loyer.

N° 03/21 : Révision du montant du loyer pour le logement du Presbytère au 17, rue Grillot – 1^{er} étage – Monsieur LEROY Franck.

Madame le Maire donne la parole à Madame Christiane Lambert.

Par délibération n° 32/2015, le Conseil d'administration du CCAS a accepté à l'unanimité la location de l'appartement au 17, rue Grillot – 3^{ème} étage à Monsieur Franck LEROY pour un montant de 300,00 €.

Par délibération n°05/20, le Conseil d'Administration du CCAS a fixé le loyer à 311,33 € (applicable du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020).

Il convient aujourd'hui de réviser le montant du loyer selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année 2019 soit 129,99.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{Indice du 3ème trimestre de l'année en cours}}{\text{Indice du 3ème trimestre de N-1}}$$

Soit :

$$311,33 \text{ €} \times \frac{130,59}{129,99} = 312,77 \text{ €}$$

Le montant du loyer est ainsi fixé à **312,77 € applicable à partir du 1^{er} novembre 2020 auxquels s'ajoutent les provisions sur charges calculées selon les charges de N-1 et régularisées en fin d'année.**

Une régularisation sera effectuée sur le loyer d'avril 2021 concernant l'augmentation des mois de novembre 2020 à avril 2021.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le nouveau montant du loyer.

N°04/21 : Octroi d'un bon de transport.

En raison des difficultés financières rencontrées par un administré.

Vu la délibération N°12/20 « Rôle et fonctionnement du CCAS »,
Vu l'alinéa 2.1 de cette délibération « Mission d'urgence », précisant que la CCAS assure légalement les aides d'urgence telles que les bons alimentaires, les bons de transport, la prise en charge de certaines factures et de soins médicaux remboursables,

Et dans le cadre de délégations consenties au Président par délibérations n° 13/2020 donnant délégation à ce dernier et à son Vice-Président, selon le Droit à l'Aide Sociale Article L111-1 à L111-5 de verser des aides financières d'un montant maximum de 200 € pour un foyer dont la situation financière est jugée alarmante,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE, qu'un bon de transport d'une valeur de 32,10 euros a été délivré à un administré.

N°05/21 : Octroi de bons pour une bouteille de gaz.

En raison des difficultés financières rencontrées par deux administrés

Vu la délibération N°12/20 « Rôle et fonctionnement du CCAS »,
Vu l'alinéa 2.1 de cette délibération « Mission d'urgence », précisant que la CCAS assure légalement les aides d'urgence telles que les bons alimentaires, les bons de transport, la prise en charge de certaines factures et de soins médicaux remboursables,

Et dans le cadre de délégations consenties au Président par délibérations n° 13/2020 donnant délégation à ce dernier et à son Vice-Président, selon le Droit à l'Aide Sociale Article L111-1 à L111-5 de verser des aides financières d'un montant maximum de 200 € pour un foyer dont la situation financière est jugée alarmante,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE, qu'un bon pour une bouteille de gaz d'une valeur de 39,98 euros a été délivré et un autre d'une valeur de 29,98 €.

N°06/21 : Candidature de Madame Christiane LAMBERT en tant que Membre du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Vosges (UDCCAS).

Dans le cadre de l'Assemblée générale de l'UDCCAS des Vosges qui a eu lieu le lundi 11 janvier 2021, Madame la Présidente du CCAS a présenté la candidature de Mme Christiane LAMBERT pour représenter le CCAS au sein des instances dirigeantes de l'UDCCAS (Conseil d'Administration).

Depuis 2002, les CCAS ont la possibilité de constituer des **Unions départementales des CCAS et CIAS** (UDCCAS). Interlocuteurs privilégiés de l'UNCCAS, ces structures bénéficient du statut associatif, ce qui leur garantit une pleine autonomie.

Elles sont les **interlocuteurs privilégiés des différents acteurs agissant à l'échelle départementale** et assurent un rôle de **visibilité** et de **coordination** de leur réseau d'adhérents. A ce jour **66 UDCCAS** sont en activité.

Pour mémoire, l'UDCCAS a pour objet :

- de regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit publics communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le code de l'action sociale et des familles du département des Vosges, lesquels sont par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- de pouvoir porter la voix des CCAS pour que les politiques sociales se développent en lien avec les problématiques locales.
- contractualiser des partenariats souvent formalisés par des conventions qui permettent aux adhérents de bénéficier de relations privilégiées.
- d'assurer une représentation locale à ses membres et contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS
- de défendre au plan départemental par tous moyens appropriés les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

NOMME Madame Christiane LAMBERT comme membre administrateur du Conseil d'Administration de l'UDCCAS.

N°07/21 : Adhésion à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale).

Madame le Maire donne la parole à Madame Christiane Lambert.

L'UNCCAS est la seule association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS/CIAS. Elle est l'une des plus anciennes associations d'élus locaux de France. Elle est composée de plus de 4000 CCAS/CIAS adhérents (soit 8 000 communes) dont l'action touche 70% de la population.

L'UNCCAS regroupe la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants mais aussi 80% des villes de 5000 à 10 000 habitants et plus de 2 000 CCAS de communes de moins de

5 000 habitants. Une soixantaine de départements disposent d'une Union Départementale de CCAS/CIAS y compris dans les territoires d'outre-mer.

Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- **Représenter, défendre et structurer le réseau** national des CCAS/CIAS.
- **Accompagner les adhérents** en leur apportant toute la **formation, l'aide technique et juridique** nécessaires au développement de leurs activités.
- **Valoriser et promouvoir l'action sociale** publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'**observation sociale, d'intervention** et d'**innovation** des CCAS/CIAS.
- **Développer l'échange d'expériences**, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen.
- **Dialoguer avec les représentants de l'Etat**, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour **adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national** en matière de politiques sociales.

Le montant de l'adhésion est fixé à 105 euros par an,

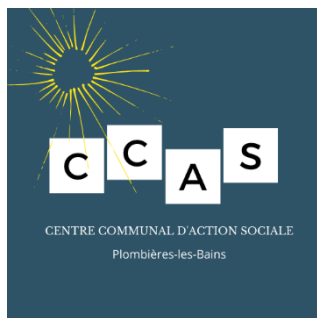
Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion du CCAS de Plombières-les-Bains à l'UNCCAS.

N°08/21 : Proposition d'un nouveau logo.

Le CCAS de Plombières-les-Bains ne bénéficie actuellement d'aucune identité visuelle. Deux logos ont été créés et permettront d'identifier rapidement le CCAS sur tous les supports à venir (site internet, courrier, toutes actions de communication).



Logo 1



Logo 2

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

VALIDE le logo n°2 du CCAS de PLOMBIERES.

N°09/21 : Participation du CCAS à un appel à projet « Label Vie »

Madame le Maire donne la parole à Madame Christiane Lambert.

Plus de 35 % des habitants de Plombières ont plus de 60 ans. Les rencontres participatives entre élus et habitants ont permis de constater qu'il y avait un réel besoin de développer l'entraide et l'accompagnement des séniors afin de préserver leur autonomie et maintenir leur qualité de vie sociale. Fort de ce constat, le CCAS de Plombières a déposé sa candidature à l'appel à projet de l'association « Label Vie », association créée par l'ensemble des Caisses de Retraite. Celle-ci travaille en partenariat avec les collectivités territoriales : Région Grand Est et Conseils Départementaux.

Les différentes réunions de la « Commission citoyenne Santé et Population » ont permis d'une part de définir les besoins de cette population et d'autre part de créer divers groupes de travail ayant pour tâche de développer les actions à mettre en place selon les thématiques définies :

- Bénéficier des services aux personnes.
- Accéder à la culture.
- Garder son potentiel « mobilité ».
- Préserver sa santé.
- Renforcer les liens sociaux.

Pour que ce projet soit mené à bien et perdure, l'implication des séniors doit être totale.

La pérennisation et la réalisation de ce vaste projet nécessite aussi un travail de coordination et d'animation pour garantir un lien permanent entre les personnes mobilisées et les personnes à mobiliser.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

PREND ACTE de la demande de subvention déposée au titre de l'appel à projet Label Vie et des axes de travail retenus selon le document n°1 annexé.

APPROUVE le projet intitulé « Bien vieillir dans ma commune... à Plombières-les-Bains », annexé à la présente délibération et proposé par les membres de la Commission Citoyenne "Santé, Population et cohésion sociale".

Madame Martine Renauld demande le montant de la subvention sollicitée. Christiane Lambert répond que le montant sollicité est de 17 000 € ce qui correspond en partie à un poste à temps partiel (environ 10h / semaine) pour l'animation et la coordination du projet, à des prestations d'intervenants extérieurs et divers achats.

N°10/21 : Approbation du compte de gestion 2020 – Vote du compte administratif 2020 – Affectation des résultats 2020 – Vote du budget primitif 2021.

Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Compte de Gestion, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil d'Administration en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil d'Administration, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020

Vote du Compte Administratif

Madame la Présidente se retire au moment du vote, Madame Christiane Lambert prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration, après délibération:

à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif 2020.

Madame le Maire reprend la présidence.

Affectation des Résultats

Le Conseil d'Administration, après délibération,

à l'unanimité

CONSTATE à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

Section de fonctionnement – excédent : 16 607,62 €

Section d'investissement – déficit : 3 793,99 €

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 3793,99 €.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 12 813,63 €

REPORTE le déficit de la section d'investissement, soit 3 793,99 €

VOTE le Budget Primitif 2021 comme suit :

DEPENSES

RECETTES

FONCTIONNEMENT	38 213,63 €	38 213,63 €
INVESTISSEMENT	9 793,99 €	9 793,99 €

Questions diverses :

- Refonte des baux de locations des trois logements du Presbytère. Afin d'uniformiser les trois baux des logements Presbytères, ces derniers sont en cours de remaniement. Les charges locatives seront notamment détaillées : eau, électricité des communs, ordures ménagères et, à partir de 2021, l'entretien annuel des chaudières individuelles. Cette intervention obligatoire en termes de sécurité, laissée auparavant à l'initiative des locataires va être prise en charge par le CCAS qui s'engage à signer un contrat d'entretien global avec un intervenant professionnel.
- Christiane Lambert informe que des travaux sont à prévoir au Presbytère. Un groupe de travail doit réfléchir à ces futurs investissements et notamment vérifier les dates d'échéance des remboursements des emprunts actuels.
- Christiane Lambert informe qu'elle a participé au premier Conseil d'Administration de l'UDCCAS le 11 mars dernier au cours duquel avait lieu le vote des membres du bureau. Elle est élue Trésorière Adjointe.
- Dispositif Monalisa : Christiane Lambert informe du dispositif national « Monalisa » qui consiste à la mise en relation de bénévoles avec des séniors qui en font la demande. Actuellement, ces relations sont plutôt par appels téléphoniques. Des formations sont proposées aux bénévoles mais aussi aux aidants. Une animatrice vient en mairie la semaine prochaine pour présenter ce projet.
- Projet : « Ma Commune ma santé ». Ce dispositif a été mis en place sous l'ancienne municipalité. Une convention a été signée avec l'association « Ma Commune, ma santé » qui œuvre dans la recherche de solutions en matière de complémentaires santé. Cette convention arrive à échéance en 2021. Christiane Lambert souhaiterait créer un groupe de travail autour de ce dispositif. Il est nécessaire dans un premier temps de reprendre contact avec la population pour savoir s'il y a des demandes.